

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable par l'entreprise EUROVIA de COLMAR - RUE DE L'OEUVRE

Le Maire de la ville de Sélestat

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants ;
- Vu la demande en date du 13/03/2025 émise par EUROVIA demeurant 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR représentée par Monsieur Jérémy PARISOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 04/04/2025 RUE DE L'OEUVRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°26 au n°28 RUE DE L'OEUVRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la route de STRASBOURG vers la rue du CHAMPS DE MARS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LUXEMBOURG, de la RUE DE L'OEUVRE jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN
- AVENUE ROBERT SCHUMAN, de la RUE DE LUXEMBOURG jusqu'à la RUE DU CHAMP DE MARS
- RUE DU CHAMP DE MARS, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'à la RUE DE L'OEUVRE

ARTICLE 3

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue du CHAMPS DE MARS vers la route de STRASBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHAMP DE MARS, de la RUE DE L'OEUVRE jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN
- AVENUE ROBERT SCHUMAN, de la RUE DU CHAMP DE MARS jusqu'à la RUE DE

LUXEMBOURG

- RUE DE LUXEMBOURG, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'à la RUE DE L'OEUVRE

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EUROVIA.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7

EUROVIA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 8

L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11

M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à EUROVIA.

Fait à Sélestat, le 20 MARS 2025
Le Maire de la ville de Sélestat


Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- EUROVIA
- Direction Générale des Services - registre des arrêtés
- M. le Commandant de Police
- Directeur adjoint du pôle aménagement et cadre de vie
- SDIS 67
- M. le Commandant de Police municipal
- Centre hospitalier - service de Réanimations (SMUR)
- SDEA
- SMICTOM
- Le responsable Sécurité

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Rue de l'ŒUVRE

Raccordement du réseau d'eau potable



- SAU - 17/03/2025



